

Fonds BMG
60, Renfrew Drive, bureau 280
Markham (Ontario)
L3R 0E1

Le 27 mars 2015

Aux porteurs de parts,

Objet : Rapport annuel du comité d'examen indépendant à l'intention des porteurs de parts du BMG BullionFund et du BMG Gold BullionFund

En tant que président du comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») de 2014 du BMG BullionFund et du BMG Gold BullionFund (les « **Fonds BMG** »), ainsi que du BMG Gold Advantage Return BullionFund, lequel a été dissous le 28 août 2014 à la suite de sa fusion avec le BMG Gold BullionFund, fusion qui a été approuvée par les autorités de réglementation compétentes et les porteurs de parts concernés (la « **Fusion** »), je suis heureux de présenter le rapport annuel du CEI. Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, ce qui correspond à l'exercice des fonds (la « **Période** »).

Le CEI a été formé le 1^{er} novembre 2007 lorsque le BMG BullionFund a été créé et il est composé de trois membres, pour chacun des Fonds BMG, qui sont tous indépendants du gestionnaire et de ses sociétés affiliées (au sens des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières).

Mandat du CEI

Le CEI a été établi conformément aux directives de *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-107** »). D'après le Règlement 81-107, le gestionnaire doit déterminer les cas de conflits d'intérêts potentiels et inhérents à la gestion des Fonds BMG, établir des politiques et des procédures écrites visant la résolution de ces conflits et demander l'avis du CEI à l'égard de ces politiques et ces procédures. Conformément au Règlement 81-107, le CEI doit réviser tous les cas de conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le gestionnaire et donner son accord ou ses recommandations au gestionnaire, selon la nature du conflit d'intérêts à l'étude. Un conflit survient généralement lorsque les intérêts du gestionnaire et ceux du Fonds BMG ne sont pas nécessairement les mêmes. Si un cas de conflit d'intérêts est soumis au CEI, le mandat du CEI est de déterminer si le plan d'action présenté par le gestionnaire donnera lieu à une résolution juste et raisonnable pour le Fonds BMG, ou les Fonds BMG en question. Au sujet des cas de conflit d'intérêts récurrents, le CEI peut remettre au gestionnaire des directives permanentes qui permettent au gestionnaire de régler certains cas sans avoir à obtenir chaque fois l'approbation du CEI, pourvu que le gestionnaire traite ces conflits conformément aux directives permanentes. Les membres du CEI ont l'expérience nécessaire dans divers domaines, y compris les fonds communs de placement, la gestion de placement, les institutions financières, le droit et la comptabilité.

Au moins une fois par année, le CEI révisera aussi, entre autres choses, la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures que le gestionnaire a adoptées à l'égard des cas de conflit d'intérêts qui touchent le Fonds BMG, et prendra part à une auto-évaluation de son impartialité, de sa rémunération et de son efficacité.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI sont :

Nom	Lieu de résidence	Première nomination
Mark MacDonald ¹	Toronto, Ontario	21 août 2014
Bob Reeves	Toronto, Ontario	1 ^{er} novembre 2007
Chris Ward	Toronto, Ontario	1 ^{er} novembre 2007

Aucun des membres du CEI ne siège au comité d'examen indépendant d'une autre famille de fonds d'investissement.

Pendant la période, Tim Conway a démissionné de son poste au sein du CEI et, le 21 août 2014, les membres restants du CEI ont nommé Mark MacDonald pour le remplacer. Il n'y a pas eu d'autres changements à la composition du CEI durant la période.

Détention de titres par les membres du CEI

a) Fonds BMG

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de parts du Fonds BMG détenu à titre bénéficiaire par tous les membres du CEI, directement ou indirectement, au total, ne dépassait pas 10 %.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2014, aucun membre du CEI n'était porteur à titre bénéficiaire, directement ou indirectement, de parts avec droit de vote émis par le gestionnaire.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2014, aucun membre du CEI n'était porteur à titre bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de 0,1 % de parts avec droit de vote ou actions de toute personne morale ou entreprise fournissant des services au Fonds BMG ou au gestionnaire.

¹ Président du CEI en 2014.

Rémunération et honoraires du CEI

La rémunération globale versée par les Fonds BMG, ainsi que par l'ancien BMG Gold Advantage Return BullionFund, aux membres du CEI pour la période s'élevait à 21 916,66 \$. Cette somme a été répartie parmi les fonds.

Le gestionnaire a déterminé la rémunération initiale payée à chaque membre du CEI. Au moins chaque année, le CEI révisé sa rémunération d'après les critères suivants :

- a. le meilleur intérêt du Fonds BMG;
- b. la nature, le nombre et la complexité du Fonds BMG;
- c. la nature et le volume de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement en matière de temps et d'énergie de chaque membre;
- d. les meilleures pratiques de l'industrie, y compris les valeurs moyennes en vigueur dans l'industrie et les sondages sur la rémunération versée aux comités d'examen indépendants de fonds d'investissement canadiens;
- e. les résultats de ses évaluations annuelles sur la rémunération et l'efficacité;
- f. les recommandations du gestionnaire quant à la rémunération versée aux membres du CEI.

Les Fonds BMG et le gestionnaire ont aussi fourni un dédommagement à chaque membre du CEI en retour de leurs services au sein du CEI selon les exigences du Règlement 81-107. Aucun montant n'a été payé aux membres du CEI par les Fonds BMG ou par le gestionnaire conformément aux dédommagements versés pendant la période.

Cas de conflits d'intérêts

D'après le Règlement 81-107, le CEI doit étudier tous les cas de conflits d'intérêts soumis par le gestionnaire et donner son accord ou sa recommandation au gestionnaire, selon la nature du conflit d'intérêts en question.

Outre ce qui suit, aucun autre cas de conflit d'intérêts n'a été soumis aux membres du CEI par le gestionnaire pendant la période. Le CEI n'a pas connaissance d'occasions où le gestionnaire a posé un geste dans un cas de conflit d'intérêts sans obtenir l'accord du CEI.

Approbaton par le CEI

En plus d'obtenir l'approbaton des porteurs de parts et des autorités de réglementation pour la fusion, le gestionnaire a également voulu obtenir l'approbaton du CEI, lequel a conclu que la fusion aboutissait à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Conformité

Le CEI n'a pas connaissance d'occasions où le gestionnaire a posé un geste dans un cas de conflit d'intérêts soumis par le gestionnaire au CEI, mais n'a pas rempli une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou dans son approbaton.

Selon le CEI, il n'existe pas de conflits sur lesquels le gestionnaire se serait penché et pour lesquels le CEI n'a pas formulé une recommandation positive.

Vous pouvez consulter ce rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.bmgbullion.com ou vous pouvez en demander une copie sans frais par téléphone au 1 888 474-1001 ou par courriel à l'adresse info@bmgbullion.com. Vous pouvez obtenir ce document et trouver de l'information sur le Fonds BMG en consultant le site Web www.sedar.com.

Le CEI attend avec impatience de pouvoir travailler avec le gestionnaire pour que vos intérêts continuent d'être servis.

« *Mark MacDonald* »

Mark MacDonald
Président (2014)
Comité d'examen indépendant